STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate: 25 février 2013

LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE LE PROGRAMME DE MÉDIATION DU DFS POUR LES RÉCLAMATIONS D'ASSURANCE CONTESTÉES OU REFUSÉES AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON À LA SUITE DE SANDY

La médiation volontaire offre une résolution rapide lorsque les assureurs et les propriétaires de maison n'arrivent pas à s'entendre

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a annoncé que le Département des Services financiers a mis en place un processus de médiation volontaire pour les propriétaires de maison contestant les décisions sur leurs réclamations d'assurance ou insatisfaits après le refus de leurs réclamations à la suite de l'ouragan Sandy.

« La médiation offre une résolution rapide et économique des réclamations d'assurance pour les propriétaires de maison incapables de trouver une entente avec leurs compagnies d'assurance à la suite de la tempête Sandy. Cela est beaucoup moins cher pour les assureurs que les procès, et tout le monde y gagne. »

Le directeur des Services financiers, Benjamin M. Lawsky a déclaré : « La plupart des réclamations d'assurance sans rapport aux inondations ont déjà été résolues par les compagnies d'assurance. Mais nous savons, en raison des tempêtes passées, que certaines réclamations sont difficiles à résoudre. Nous savons également qu'après de grosses tempêtes, la médiation s'est avérée un grand succès dans d'autres États. C'est pourquoi le Département des Services financiers a émis une réglementation d'urgence ordonnant aux assureurs d'offrir et de payer une médiation volontaire pour les réclamations d'assurance ouvertes et refusées à la suite de l'ouragan Sandy. »

La plupart des réclamations d'assurance non liées aux inondations ont déjà été résolues, et la plupart de celles qui ne le sont pas sont toujours en traitement. En date du 8 février, les assureurs représentant 90 % du marché dans les zones affectées par Sandy ont rapporté au Département que, en ce qui a trait à toutes les réclamations autres que celles touchant les inondations, ils ont reçu 432 000 réclamations et en ont résolu 87 %. Ces assureurs ont déjà payé 3,6 milliards de dollars des 4,6 milliards qu'ils s'attendent à devoir payer. Pour ce qui est des assurances résidentielles, il y a eu 287 000 réclamations,

et 94 % ont été entièrement résolues, les assureurs ayant payé 1,5 milliard de dollars des 1,7 milliard qu'ils s'attendent à devoir payer.

Selon la nouvelle réglementation, les propriétaires de maison pourraient demander une médiation pour les réclamations contestées, ou s'ils ne sont pas d'accord avec le refus de la compagnie d'assurance.

À la suite des ouragans Andrew, Katrina et Rita, la Floride, le Mississippi et la Louisiane ont instauré des programmes de médiation sans engagement, administrés par l'American Arbitration Association, dont le but était de clore rapidement les réclamations d'assurance contestées.

Les consommateurs comme les assureurs ont trouvé ces programmes bénéfiques. Après l'ouragan Andrew, un programme commandité par le Département des Assurances de la Floride a géré 2400 réclamations, atteignant un taux de règlement de 92 %. En Louisiane, 15 000 dossiers ont été déposés après Katrina, avec un taux de règlement de 74 %. Au Mississippi, il y eu 5000 dossiers, avec un taux de règlement à 82 %.

L'amendement d'urgence à la Réglementation 64 met en place un programme de médiation similaire à New York, lequel sera administré par l'AAA conformément aux normes et procédures approuvées par le Département.

Le programme gérera les réclamations sur les propriétés immobilières et résidentielles, autres que celles touchant l'endommagement des véhicules, survenues entre le 26 octobre et le 15 novembre dans les comtés suivants : Bronx, Kings, Nassau, New York, Orange, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk ou Westchester. Les réclamations faites dans le cadre du Programme national d'assurance sur les inondations, administré par le gouvernement fédéral, ne sont pas admissibles.

L'amendement d'urgence oblige les assureurs à notifier les propriétaires de maison de leur droit à la médiation en ce qui a trait à leurs réclamations admissibles. Les assureurs devront participer aux médiations de bonne fois et défrayer les coûts de l'AAA.

La médiation est sans engagement pour le propriétaire de maison et n'aura aucune répercussion sur ces autres droits juridiques, comme le droit de demander une évaluation, le droit d'intenter une poursuite civile ou tous autres droits déterminés par la loi.

La médiation peut être menée en face à face, en vidéoconférence ou par conférence téléphonique, selon ce qui a été convenu entre l'assureur et le propriétaire de maison.

###

Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

French